

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°971-2017-003

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

971-2017-01-06-006 - Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations	
MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD des Îles du Nord (2	
pages)	Page 4
971-2017-01-06-004 - Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations	
MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique Les Eaux Marines	
(2 pages)	Page 7
971-2017-01-06-015 - Arrêté ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations	
MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD de Marie-Galante (3	
pages)	Page 10
971-2017-01-06-007 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'AUDRA (2	
pages)	Page 14
971-2017-01-06-005 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD du Nord	
Basse-Terre (2 pages)	Page 17
971-2017-01-06-002 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique de	
CHOISY (2 pages)	Page 20
971-2017-01-06-003 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre	
Médico Social (CMS) (2 pages)	Page 23
971-2017-01-06-009 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de	
l'année 2016 pour le CHLDB (3 pages)	Page 26
971-2017-01-06-017 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 6 janvier 2017 portant	
fixation des dotations MIAGC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels	
au titre de l'année 2016 pour le CHMS (3 pages)	Page 30
971-2017-01-06-001 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre	D 04
Gérontologique du Raizet (CGR) (2 pages)	Page 34
971-2017-01-06-012 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le GGCO (3	D 27
pages)	Page 37
971-2017-01-06-010 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
des dotations MIGAC et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique les Eaux	D 41
Claires (3 pages)	Page 41

	971-2017-01-06-011 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
	des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au	
	titre de l'année de 2016 pour le CHCBE (3 pages)	Page 45
	971-2017-01-06-008 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
	des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au	
	titre de l'année 2016 pour le CH IRENEE DE BRUYN (3 pages)	Page 49
	971-2017-01-06-016 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
	des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au	
	titre de l'année 2016 pour le CHSM M/G (4 pages)	Page 53
	971-2017-01-06-014 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
	des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au	
	titre de l'année 2016 pour le CHU (4 pages)	Page 58
	971-2017-01-06-013 - Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation	
	des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au	
	titre l'année 2016 pour le CHM (4 pages)	Page 63
D	PRFIP	
	971-2017-01-05-004 - Arrêté PREF DRFIP du 05 janvier 2017 relatif au régime	
	d'ouverture des services de la DRFIP : fermeture du 17 janvier 2017 (2 pages)	Page 68
	971-2017-01-02-001 - Décision du 02 janvier 2017 accordant délégation de signature au	
	responsable du PRS de la DRFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 71

971-2017-01-06-006

Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD des Îles du Nord



Arrêté n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MiGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

HAD ILES BU NORD IMP CANNELLE 9710C SAINT-MARTIN FINESS ET-970111563

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 182-22-13 du code de la sécurite sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1782 du 21 décemble 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2018 pour les activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aige à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et opsiétrique ;

Vu l'arrêté lixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt, général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de surte et de réadaptation

Vui la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sor le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vu le contrat plunannuel d'objectifs et de moyens

TOTAL PROPERTY AND ADDRESS.

Article 1:

Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation au fitre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 5.870.00 euros au titre de l'année 2018 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général 0.00 euros
- Aide à la contractual sation : 5 870.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes.

Soit un total de 0.00 euros.

Article 3:

Le présent arrêté paut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification

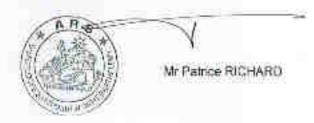
Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du patement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN 2017

La Directeur Général de l'Agence Régiona e de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.



Agency magazia e da Sami di indono po. Sant-Marini, Rom Hotpolomia, Historia anticas. Pisatary Milita Gott MEVRE

971-2017-01-06-004

Arrêté ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique Les Eaux Marines



Arrêté n° ARS/POS/RPH/

portant fixation

des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CLINIQUE LES NOUVELLES EAUX MARINES AV PORLAND 97160 LE MOULE FINESS ET-970103099

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code de la santé publique :

Vu l'arrêté portant détermination de la dutation nationale de l'inancement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médechie chirurgie et obstétrique;

Vul l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations regionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sénunté sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique

Vu l'arrête fixant pour l'année 2018 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de su le et de réadaptation ;

Vui la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gastion de services d'intérêt économique général.

Vuile contrat plunannuel d'objectifs et de mayens :

Article 1:

Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixe à 7.910-00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation : 7 910.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1or janvier 2017, dans l'attente du la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes monsuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes

Soit un total de 0.00 euros

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devent le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du parement des crédits mentionnés dans le présent arreté.

1.0 - 6 JAN, 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Gyadeloupe, Saint-Martin, Saint-Bartrélemy



Agencie Engine are de Surve Guicco's une. Salot-Martin, Subin Contratory. Resident activities - Physics II 2 14 155 ORSE year.

971-2017-01-06-015

Arrêté ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD de Marie-Galante



Arrêté n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélomy

Benoficiaire:

HALD DE MARIE-GALANTE

97/112 GRAND-BOURG FINESS ET-970111217

Vu le code de la sécurité sociale

Vuile code de la santé publique ;

Vu l'arrête portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine; chirurgie et obstétrique

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de l'inaccement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1792 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadoptation :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article 1, 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et c'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 198, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compansations de service public cotroyées à certaines entreorises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vuille contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mantionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 486.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit.

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros
- Aide à la contractualisation 6 486.00 euros

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfeils pour l'année 2017, des acomptes mensuels suront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de 0:00 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe. Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La calisse pivot de l'étab issement est en charge ou palement des crédits mentionnés dans le présent arrête.

Le - 6 JAN 2017

Le Diructeur Cénéral de l'Agence Régionale de Santa Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Mr Patrice RICHARD

Agence Polymorals de Santo Familianido mage. Main Status, Santo Quedenning, Maz despirativos. Asistary 37116-GCORDA Vic-

MIGAC 2016		HADANG
Compensation CICE	AC NR	3.766,00
Mesures ponctuelles HAD	AC NR	2 720,00
TOTAL MIGAC		6 488
	MIG	0
	AG	6 486
	R	0
	JPE	0
	NR	6 486

971-2017-01-06-007

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'AUDRA



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélomy

Bénéficiaire :

CENTRE AMBULATOIRE DHEMODIALYSE RTE DE CHAUVEL 97139 LES ABYMES FINESS ET-970107454

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'amété portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médeche, chirurgie et obstétrique ;

Vul l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1792 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et costétrique ;

Vu l'amété fixant pour l'année 2016 les cotations régionales de financement des missions d'intérét général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vui la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu le contrat plunannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrête ARS/POS/RPH/2816-368 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

the section of the Administration of the Principles of Figure 2 where the second

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO.

La montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L182-22-16 du code de la sécurité sociale est fixé à 237 795 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation 237 795.00 euros

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfets pour l'année 2017, des accomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes

Soit un total de 0.00 ouros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santo Guadaloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

La Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Mr Patrice RICHARD

Age see Proposite on Sante Charlesia de Sant Martin, Bank Santhary, Horizon anchers, Landay 671 (1972) PRENING

971-2017-01-06-005

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour l'HAD du Nord Basse-Terre



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

HAD NORD BASSE TERRE 198 ZAC DE BEAUSOLEIL 97122 BAIE-MAHAULT FINESS ET-970111385

Vuile code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dutation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mantionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médenine chirurgie et obstéfrique.

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractual sation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vui l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la socurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médocine, chirurgie et obstétrique.

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soiss de suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission ouropéenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnament de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu le contret pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrête ARS/POS/RPH/2016-359 partent fixation des détallans MIGAC et des forfaits annuels au litre de l'année 2016 :

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L182-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 194 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti commu suit

- Missions d'intérêt général 0.00 euros
- Aide à la contractualisation : 27 194.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront vorsés à l'établissement dans les conditions suivantes

Soit un total de 0.00 euros.

Article 3:

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant lu tribunal interrègional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directour Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en chargé du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Lu - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadebupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mr Patrice RICHARD

Agency Regionals on Basis Guichilocos, Sein Matir, Sant-Ball Herry, Harriss accesses, Onesty XV 13 GOTHEREYDS

971-2017-01-06-002

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique de CHOISY



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au fitre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadoloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CLINIQUE DE CHOISY RTE DE MONTAUBAN 97190 LE GOSIER FINESS ET-970102590

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'arricle L. 182-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réposptation

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique

Vu l'atrêté fixant pour l'arinée 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins du suite et de réadaptation ;

Vu la décision de la Commission européenno 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union ouropéenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Note that the state discovery has been been been been as an analysis.

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-366 portant fixation des cotations MIGAC et des forfaits annuels au titré de l'armée 2018 ;

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCQ

Le montant de la dotation de financement des missions d'interêt général et d'aide à lu contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixe à 17-807-00 euros au titru de l'année 2816 et réparti comme suit

Missions d'intérêt général : 0.00 ouros ;

Aide à la contractualisation : 17 807.00 euros

Articlo 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels saront versés à l'établissement dans les gonditions suivantes

 Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la confractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2018 16 630.00 ouros, soit un douzième correspondant à 1 385.83 euros

Soit un total de 1 385.83 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe. Saint-Martin Saint-Barthélemy.

Le calisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Mr Patrice RICHARD

Apriles Region de de Europé de Jacobing de Saint-March, Saint-March (Martinettre), Prontée au pour la Ciedary foi 11,1 (10,000) (No.

971-2017-01-06-003

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre Médico Social (CMS)



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé-Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CENTRE MEDICO SOCIAL 64 R DU DOCTEUR PITAT 97100 BASSE-TERRE FINESS ET-970100020

Vuile code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'arricle L. 192-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique.

Vui l'arrête portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'arde à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 75 de la loi nº 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrête fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement dus missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, phirurgie et obstétrique :

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les détations régionales de financement des missions d'intérêt, général et d'arce à la contractual sation pour les activités de soins de suite et de réadaptation.

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 105, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européence aux aides d'État sous forme de compensations de service public outroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vuile contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-015 portant fixation des doiations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

and the latter of bull array high have

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

La montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 138 174.00 euros au titre de l'année 2816 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général 120 904,00 euros ;
- Aide a la contractualisation 15 270.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'atiente de la fixation du montant des dotations et forfails pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Soit un total de 0 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tanfication sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

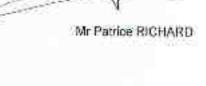
Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement ces crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé-Guadaloupe: Saint-Martin, Saint-Barthélomy,



Paramore Registrate de Sainte Gautinhacie, Brest Marria, Saint-Rati Attony, Provides produces. History y 11 1 4 transference

971-2017-01-06-009

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHLDB



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Beneficiaire:

CENTRE HOSPITALIER L. D. BEAUPERTHUY RTE DE MAHAULT 9/116 POINTE NOIRE FINESS EJ-970100194

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46

Vuile décrutin" 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vui l'arrêté du 23 janvier 2008 modifie relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tanfs plafonds et de mise en couvre de la convergence tarifaire prévues à l'article I,174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine phirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrête portant détermination de la dotation nationale de l'inancoment des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de l'inancement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régions es mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financament des missions d'intérêt général et d'aide à la confractualisation pour les activités de soins de suite ét de réadaptation ;

Arrest Control of California and Cal

Vui la décision de la Cummission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union suropéenne aux nides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à curtaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-361 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait glocal de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 133 833 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation 133 833,00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 870 609.00 euros eu titre de l'année 2016 et réparti comme suit ;

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 ouros ;
- Dotation annuelle de financement SSR 6 870 809.00 euros ;
- Detation annualle autre : 0.00 euros

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mérisuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MiGAC) au titre des activités MCO pour 2016 118 133.00 euros, acit un douzième correspondent à 9 844.42 euros
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016.
 6 870 809.00 auros, soit un douzième correspondant à 572 567.42 auros.

Soit un total de 582 411.84 euros

Article 3:

Le présent attêté peut faire l'objet d'un recours dévant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification

Applica Ship contrate to the discharge Short-Kartin, Salar Build-conty. Salar segression - Section 11.4 Competitives.

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe. Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La cesse pivot de l'établissement est en charge du pajement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Lo - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé : Guadeloupe, Saint-Martin: Saint-Barthélemy

Mr Patrice RICHARD

Again on Region alle de Santé Outplotouge. Sont-Worke. Sont-Morter, Pour my, Pour autories. Costan é 0.130 GOLDON EVEN.

971-2017-01-06-017

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH du 6 janvier 2017 portant fixation des dotations MIAGC, DAF, du forfait global de soins USLD et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHMS



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Lo Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Boneficiaire:

CH M SELBONNE PIGEON 97125 BOUILLANTE FINESS EJ-970100285

Vuile code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au oudget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements públics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale par les paisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modité fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en ceuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article 1, 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'amété portant détermination de la dotation nationale de l'hancement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation montionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité spoiale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu l'arrête fixant pour l'ennée 2016 les cotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à le contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régions es de financement des missions d'intérêt général et d'alge à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Manager Deliver Section And Manager Section (1997)

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du treité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public actroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique ganéral ;

Vuile contrat plunannuel d'objectifs et de moyens ;

Vul l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/N°971-2016-12-27-012 portant fixation des dotations MIGAC. DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'armée 2016.

ARRETE

Article 1:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la securité sociale est fixé à 13 887 651 00 euros au titre de l'année 2016 et répart comme auit.

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE: 0.00 euros;
- Dotation annuelle de financement SSR : 13 887 651.00 euros ;
- Botation annuelle autre : 0.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes monsuels seront vorsés à l'établissement dans les conditions suivantes

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016
 13 386 585.00 euros, suit un douzième correspondent à 1 115 548.75 euros

Soit un total de 1 115 548,75 euros.

Article 3

Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le détai d'un mois à compter de sa notification.

Allegans Heginals on Hard Ot, Johnson S. - Law, Jan 12 William Places may be Thomas William Heads Page

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est on charge du paiement des crédits mentionnés cans le présent arrêté.

Le - 6 JAN, 2017

Lu Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Mr Patrice RICHARD

Reprove Regionary de 24 det. Continue pre Sand-Macine. Estat since themp. (Los Securebres - Contray 1711 a 200 fillion Sa

971-2017-01-06-001

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le Centre Gérontologique du Raizet (CGR)



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des detations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadoloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CENTRE GERONTOLOGIQUE DU RAIZET PALAIS-ROYAL 97139 LES ABYMES FINESS E.I-970100216

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgia et obstétrique |

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins du suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'interêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrête fixent pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'arde à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vui la décision de la Commission suropéenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur la fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compansations de service public outroyées à deriaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vu le contrat plurismuel d'objectifs et de moyens ;

Appropriate process of the second strategies and Marke Street Strategies for the per-

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/*2016-364 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'arrinée 2016 ;

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intéret général et d'aide à la contractualisation maritionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 249-128-00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 0.00 euros ;
- Aide à la contractualisation 249 126.00 euros;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes munsuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

 Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'alce à la contractualisation (MIGAC) au tire des activités MCO pour 2016 : 236 286,00 euros soit un douzième correspondant à 19 690,50 euros

Soit un total de 19 690.50 euros

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le détai d'un mois à compter de sa notification

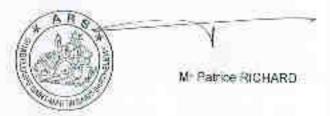
Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La calisse pivot de l'établissement est en charge du palement des crédits mentionnés dans la présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agonce Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Acestes Plage state partially for the Guydelpape, North Martin, Summ Bouthermay, Burn Haguerowse - Black y Milita Grontescypt.

971-2017-01-06-012

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le GGCO



Arrête modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfalts annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

GCS ONCOLOGIE ETAB SIEGE

97122 BAIE-MAHAULT FINESS ET-970111712

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique :

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation montionnée à l'article L. 182-22-15 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique :

Vu l'arrête portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'a de à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la lui n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de autre et de réadaptation :

Vu l'arréte fixant pour l'armée 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 ou code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecire, chirurgle et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les détations régionalés de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation :

Vu la décision de la Commission auropéenne 9350 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union auropéenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à cortaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général;

Vui e contrat pluriannuel d'objectifs et de moyans ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-358 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016;

238

of Smithelphilips Park California Street Services

ARRETE

Article 1:

Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 586-277.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comma suit :

- Missions d'intérêt général 547 558.00 euros
- Aide à la contractuelisation : 38 719.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des cotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes

Soit un total de 0.00 euros.

Article 3:

Le présent arrèté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrègional de la tarification sanitaire et sociale dans le délat d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Lu Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

La calese pivot de l'établissement est en charge du paiement des prédits méntionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, <u>Saint</u>-Martin, Saint-Barthélomy,

Mr Patrice RICHARD

Agunde Perponentide Stands Condition on Saint Marris, Souther training, they are nothing of the condition of

MIGAC 2016		ggco.
Médicaments sous ATU en attente d'agrément	MIG JPE	547,568
Compensation CICE	AC NR	36 590
TOTAL MIGAC		584 148
	MIG	547 558
	AC	36 590
	R	0
	JPE	547 558
	NR:	36 590

971-2017-01-06-010

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC et forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour la Clinique les Eaux Claires



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante

Bénéficiaire :

CLINIQUE 'LES FAUX GLAIRES'

97122 RAIE-MAHAULT FINESS ET-970107249

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vui l'arrêté portant détermination de la dutation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mantionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et costétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt pénéral et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'a de à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique.

Vui l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le forctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

Powers Joseph McCalcul Destroyer, to 1995, no April Destroyer, No.

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-014 portant fixation des dotations MIGAC et des forfalts annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du rode de la sécurité sociale est fixé à 428-237-00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : 428 237,00 puros ;
- Aide à la contractualisation : 0.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L 162-22-5 et à l'article L 162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 855 299.00 euros ;
- Forfait annuel de courdination de prélévements d'organés : 0.00 euros ;
- Forfalt annuel greffes 0.00 euros
- Forfait activités isolées 0.00 euros

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels saront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

 Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI pour 2016 855 299.00 euros soit un douzième correspondant à 71 274.92 auros

Soit un total de 71 274 92 euros.

Article 3:

La présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans lo délai d'un mois à compter de sa notification.

Assume Abbiguide de Maine (Quelgino): Per Marin, Samt-Hamilie ny, dun decume e (Dinary Ch. 15) GOUGHANDE

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Genéral de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

La calassi pivot de l'établissement est un charge du palement des crédits mentionnes dans le présent arrêté.

e - 6 JAN. 2017

Le filtrecteur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mr Patrice RICHARD

Agreed Hilgibus de Austo Connector frantistus, a Gran Restronory Horosa authore (Harring Syster Grandelburg)

971-2017-01-06-011

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année de 2016 pour le CHCBE



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/
des dotations MIGAC, DAF, du forfalt global de soins USLD et des forfalts annuels au titre de l'année 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

C.H. DE CAPESTERRE-BELLE EX.H.L. 35 R FOCH 97130 CAPESTERRE-BELLE-EAU FINESS EJ-970100244

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ...

Vu la loi nº 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vuile décret n° 2005-30 du 14 janvier 2006 relatif au budget des établissements de santé ;

Vui l'arrêté du 23 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés muntionnés aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maiadie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tants plafonds et du mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du cace de la sécurité sociale.

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêts général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 182-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique.

Vui l'arrêté portant détermination de la détation nationale de financement des missions d'intérét général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 76 de la loi n° 2015-1702 du 21 décombre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'arnée 2018 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dolations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'orde à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation .

Annale Montes of the Decision and Mark State Decision Decision of the State of Decision of the Company of the C

Vu la décision de la Commission outropéenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public outroyées à cortaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Vuile contrat plunannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-367 portant fixation des dotetions MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Dotation annuelle de financement

Le montant du la dotation annuelle de financement montionnée à l'article £174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 6 205 511 20 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE 0.00 euros
- Dolation annuelle de financement SSR 6 205 511.20 auros.
- Dotation annuelle autre 0.00 auros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes

Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016
 6 205 511.20 euros, soit un douzième correspondent à 517 125.93 euros

Soil un total de 517 125.93 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunat interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa rotification.

Agency (Uspersor de Same Gardenium, Navistatile, Sant-Santidens, Roman automa. Gardy 1711 1 CO. (1927/90)

Article 4

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du palement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Mr Patrine RICHARD

971-2017-01-06-008

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CH IRENEE DE BRUYN



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPPH/ portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiairo :

C.H. IRENEE DE BRUYN, EX H.L.

97100 SAINT BARTHELEMY FINESS EJ-970100160

Vu le code de la sécurité sociale :

Vuille code de la santé publique ;

Vu la loi al 2005-1579 du 19 décumbre 2005 de financement de la sécurite sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret nº 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrête du 23 janver 2006 modifie relabif aux modalités de versement des reasources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance malad e mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2019 modifié fixant les règles de palcut des tarifs plafonds et de mise en ceuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale

Vui l'arrêté portant détermination de la cotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 76 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vui l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecina, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2018 les dofations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réacaptation ;

Above the provider to the first that a second or the second of the secon

Vui la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compénsations de service public outroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérât économique général

Vu le contrat pluriar nuel d'object fs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificat l'ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1:

Missions d'Intèrèt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la dotațion de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 168 171 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

- Missions d'intérêt général : 0,00 euros :
- Aide à la contractual sation : 168 171.00 euros ;
- Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 053 188 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 suros :
- Dotation annuelle de financement SSR : 1 053 188.00 euros ;
- Dotation annuelle autre : 0.00 euros :

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'atlante de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes monsuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes

 Base de datcul pour la dotation annuel e de financement (DAF) pour 2016 906 062.00 euros, soit un dauziéme correspondant à 75 505.17 euros

Soit un total de 75 505.17 euros

Article 3:

Le présent arrélé paut faire l'objet d'un recours devant le triounal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Acence Régionals de barris Gauvissage. Sand Marke, Sand Harrisonny. His est applicas y non y \$1133 GOURNA FIRE

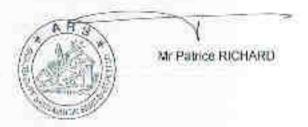
Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe Saint-Martin, Saint-Barthélemy

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent amèté

Le - 6 JAN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Sante Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,



Agrico Rogerstono Harro Gradulique, Saint Matter, Saint Ballieway, Cardes archivos, Riscoly (1911) Parallele rele-

971-2017-01-06-016

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHSM M/G



Arrèté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER SAINTE-MARIE MORNE DUCOS 97112 GRAND-BOURG FINESS EL-970100202

Vu la code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique :

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2006 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son efficie 46 ;

Vuille décret n° 2005-30 ou 14 janvier 2005 rélatif au budget des établissements de santé ;

Vui l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnées aux b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maiadie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en ocuvre de la convergence tar faire prévues à l'article L174-9 du code de la sécurilé sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financoment des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 182-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique;

Vu l'arrété portent détermination de la dotation nationale de financement des missions d'interêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de le loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régions se mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chiningle et obstétrique :

Vull'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

ACCES TO BE ON THE SECOND STREET, THE SAME THE BOTH FROM THE BUILDINGS THE SECOND STREET, THE SECOND STREET,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public potroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'imérêt économique général.

Vu le contrat plurisnauel d'abjectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/971-2016-12-27-012 portant fixation des dotations MIGAC DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

ARRETE

Article 1:

Missions d'Intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la cotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du pade de la sécurité sociale est fixé à 1.032.402.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

Missions d'intérêt général : 1 032 402.00 euros

Aide à la contractua isation : 0.00 euros |

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de finançement mentionnée à l'article 1.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 944-297.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 0.00 euros
- Dotation annuelle de financement SSR 944 297.00 euros
- Dotation annuelle autre 0.00 euros ;
- Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits annuels mentionnes à l'article L 162-22-8 et à l'article L 162-22-8-1 ou code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2018, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : 626 441.00 euros ;
- Forfait annuel de coordination de prélévements d'organes : 0.00 auros
- Forfait annuel graffes: 0.00 euros ;
- Forfair activités isclées 441 000 00 euros.

Agricus Régima o de Sant el vidino de Sannétario Na chébéhorina. Hi niños gráticas i Dadury (v.13.) (Cotambase

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes .

- Base de calcui pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au tire des activités MCO pour 2016 1 032 402.00 euros, soit un douzième correspondant à 86 033,50 euros
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 : 944 297.00 euros soit un douzième correspondant à 78 691.42 euros
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, OPO, FAG et FAI pour 2015 :
 1 067 441.00 euros, soit un douzième correspondant à 88 953.42 euros

Spit un total de 253 678,34 euros

Article 3:

La présent arrêté peut faire l'ébjet d'un reçours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le céta d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agrince Régionale de Santé Guadeloupe. Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté

Le - 6 JAN. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadelouper Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mr Patrice RICHARD

Appropriate Regionals to State Statestourn: Spint/Martin, Spint-Builliebury, Ranides arouses - Bissay 57:13 0/00/RBEYER

ANNEXE CHIMG - ARRETE Nº

DAF 2016	-	Gd-Snorg
Reversement mise un réserve	SSR	1 922
Molécules onércusos	SSR	197
TOTAL DAF		2 119
dont	R	
dont N	R	2 118,92

971-2017-01-06-014

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 pour le CHU



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au litre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadoloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Beneficiaire :

CHU, DE POINTE A PITRE/ ABYMES

97110 POINTE A PITRE FINESS EJ 970100228

Vuille code du la sécurité sociale ;

Vulle code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2006-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vulle décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé :

Vui l'arrêté du 23 janvier 2008 modifie relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnée aux p et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de salcul des tarifs plafonds et de mise en couvre de la convergence tarifaire prévues à l'article l. 174-6 du code de la sédurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'otérêt, général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgle et abstétrique

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'interêt général et d'eide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la securité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et d'aide :

Vu l'amété fixant pour l'année 2016 les détations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins du suite et de réadaptation.

NAME AND ADDRESS OF THE PARTY O

Vui la décision de la Commission européonne 9380 en dete du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 186 paragrapho 2, du traite sur le fonctionnement de l'Union auropéenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à partaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

Vu lu cuntrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif ARS/POS/RPH/N°971-2016 12-27-008 portant fixation des détations MIGAC DAF, du forfait global de soins USILD et des forfaits annuels au titre de l'année 2018 ;

ARRETE

Article 1:

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO

Le montant de la détation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article 1.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 31.920.265.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit.

- Missions d'intérêt général 24 569 753.00 euros, soit une augmentation du 1 113 234 €
- Aide à la contractual sation : 7 360 455.00 euros soit une augmentation de 71 440 €

Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités SSR.

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi du 21 décembre 2015 susvisée est fixé à 10 940.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit

- Missions d'intérét général 10 940,00 euros
- Aide à la contractualisation : 0.00 euros ;

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du coce de la sécurité sociale est fixé à 81 167 560.00 euros au titre de l'année 2016 et répart comme suit.

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : 55 503 810.00 euros soit une augmentation de \$3 680 €
- Dotation annuelle de financement SSR 5 663 750.00 euros, soit une augmentation de 23 872 €

Agencies Response no Sincho Samoscoccure. Quint Musin. Report Report County Control Co

 Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale

Le montant des forfaits unnuels mentionnés à l'article L 162-22-8 et à l'article L 162-22-8-1 du onde du la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit

- Forfait annuel des urgençes 4 212 508.00 euros
- Furfait annuel de coordination de prélévements d'organes : 270 900.00 euros ;
- Forfait annuel greffes: 481 740.08 euros
- Forfait activités isolées : 0.00 euros ;

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt genéral et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2015 : 26 355 768.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 196 314.00 euros.
- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités SSR gour 2018. 10 940:00 euros soit un douzième correspondant à 911.67 euros.
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) pour 2016 :
 31 599 822.00 euros, sor un douzieme correspondant à 2 633 318.50 ouros
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO FAG et FAI pour 2016 :
 4 965 148.00 euros, soit un douzième correspondent à 413 762.33 euros

Soit un total de 5 244 306.50 euros.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification san taire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4:

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agonce Régionale de Santé Guadelouse, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le - 6 JAN, 2017

Le Directaur Général de l'Agence Régiona e de Santé-Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,

Mr Patrice RICHARD

Applicable growth in the Continuous Burst Matter Heart Matter their majories and many series comments in

ANNEXE CHU - ARRETE Nº

MIGAC 2016		Cett
Financement des Aluces médicales Année Remerche Stagus extrehospitaliers Saspas Indumnités maîtres de stages	MIG JPE MIG JPE MIG JPE MIG JPE	61 435 429 788 189 153 54 000
Assistanta spécia: slea post internat el postos partagés	AC NR	47.880
Création et la nulo mations d'omplois HU	AC R	13 760
Financement des activités de recours exceptionnes	MIG JPE	5 875
Effort d'expertise des établissements de santé	MIG:JPE	1.000
Soulien exceptionnal à recherche ofinique et innovation (SERI) : projet ZIKA DEA FE	MIG JPE	201 880
Módicamenta sous ATU en altiente d'agrément	MIGUPE	\$3 A36
Mesures pondiuellen HAD	AC NR	9 800
TOTAL MIGAC		1 098 194
	MIG	1.026 754
	AC	71 440
	R	13 760
	"pe	1 026 754
	NR.	57 680

DAF 2016			CHU
Reversement mind on réserve		PSYNR	53 580
Reversement mise en réservo		SSRNS	11-257
McRicules onérguses		SSRNB	12.413
TOTAL DAF			77 350
	dont R		
	floot NR		77 850

971-2017-01-06-013

Arrêté modificatif ARS/POS/RPH/ du 06/01/2017 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre l'année 2016 pour le CHM



Arrêté modificatif n° ARS/POS/RPH/ des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Beneficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN

97120 SAINT-GLAUDE FINESS EJ-970100277

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi nº 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 :

Vu le cécret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de sante ;

Vu l'arrété du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et dide l'article L 162-22-8 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L 174-1 du code de la sécurité sociale;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2010 modifié fixant les régles de calcul des tarifs plafonds et de mise en cauvre de la convergence tarifaire prévues à l'article l. 174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vui l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractue sation montionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine chirurgie et obstêtrique :

Vui l'aktôté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrèté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractuellisation pour les activités de médecine, chirurgle et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

April of the order of the first and the firs

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 105 paragraphe 2, du traité sur la fonctionnement de l'Unico européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérét économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARS/POS/RPH/2016-380 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels ou tifre de l'année 2016.

ARRETE

Article 1:

Dotation annuelle de financement

Le montant de la dotation annuelle de finançement montionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 37 318 604 00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE | 37 318 604,00 euros, soit une augmentation de 167 335 €
- Existion annuelle de financement SSR 0.00 euros.
- Botation annuelle autre: 0.00 auros

Article 2:

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des detations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour la détation annuelle de financement (DAF) pour 2016 ;
 36 883 845.00 euros soit un douzième correspondent à 3 073 653.75 euros

Soit un total de 3 073 653.75 euros

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un récours devant le tribunal interrégional de la tarification san taire et sociale dans le délat d'un mois à compter de sa notification.

Above Paparals in Note Greenway Sout-Weller Sant Barrier in the overactions among this Southers of E-

DAF 2616		CHM
Financement des études médicales	NB	86 400
Roversement mise en réserve	NR	80 526
GRAPH DH	R	415
TOTAL DAF		167 335
dont R		416
dont NR		166 920

Article 4:

La personna désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du palement des crédits mentionnés dans la crésent arrêté.

Le - 8 JAN, 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Guadeloupe Saint-Martin, Saint Burthélemy,

Mr Patrice RICHARD

Agenina Regionare de Guide Ocumençon, lissos-Marcin, alas i flavoridos y chia ses atomico. Elitrosy 07/12 gcm, dan res-

DRFIP

971-2017-01-05-004

Arrêté PREF DRFIP du 05 janvier 2017 relatif au régime d'ouverture des services de la DRFIP : fermeture du 17 janvier 2017

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE

0.5 JAN. 2017

Arrêté du relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe.

Le préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Officier de l'ordre national du Mérite. Chevalier de la Légion d'honneur

- Vui le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relabif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vui le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 :
- Vui le décret nº 2006-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vui le décret n° 2008-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vui le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional de la Guadeloupe ;

Sur propostion du directeur régional des linanceu publiques de la Guadeloupe ;

Arrête :

Article 1": L'ensemble des postes comptables de la DRFIP sera fermé au public toute la journée du mardi 17 janvier 2017.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guadeloupe et le Directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au requeil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fall à Basse-Terre, le 0.5 JAN. 2017.



<u>Délais et voles de reçours</u> - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Inbunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DRFIP

971-2017-01-02-001

Décision du 02 janvier 2017 accordant délégation de signature au responsable du PRS de la DRFIP en matière de contentieux et de gracieux fiscal



DIRECTION GENERALE DES HINANCES PUBLIQUES:
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA
SUAPELOUPE
POLE DE RECOLVREMENT SPÉCIALISE DE QUADELCIUPE
BLACHON - 971221AMENTIN

Décision de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Guadeloupe

Vu to code general des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe 11 et les articles 212 ± 217 de son annexe 17 1

Vu le livre des procédures fiscales, et antamment les articles L. 247 et R. 247.4 et suivants :

Valle décret nº 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions culatives à la direction générale des finances publiques :

Vui le décret nº 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2012-7246 du 7 novembre 2012 rolatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête:

Article 18

Délégation de signature ou donnée à Gilberte PERROT, inspectace des financés publiques, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Guadeloupe, à l'offin de augner :

- 19) les avia de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer :
- 2º) les décisions gracieuses relatives aux péralités, aux intérêts munitoires et aux frais de poursuites et partent terrise, moderation, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3º) las documents nécessaires à l'exécution comptable des éécisions contenticuses et gracieuses sans limitation de montant :
- 4º) iru nom et sous la responsabilité du comptable soussigné.
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de potement, le délai accordé ne pouvent excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 €;
- b) l'ensemble des actes rélatifs au reconverment, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour esser en justice;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Amiele 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1º) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux finis de poursuires et portant peruse, modération ou réjet, dans la limite précisée dans le tableux ci-dessous ;
- 2º) les décistims relatives aux slemandes de délai du paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents designés ci-agrès ;

Nom et prinom des agenta	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de palement	Somme maximale poor laquelle un delni de paloment pout être accorde
Miguel CONFIANT	Inspecteur	15 000 €	12 mms	80 000 €
Pounsino ICTO1	Centroleuse principale	10 000 €	12 mas	50 000 €
Inferte FERNIDAND	Contrôlense principale	10 000 C	12 mois	50 000 €
Alex ANGELO	Contrôleur	10.000 €	12 rocks	50 000 €
Hisne RHINO	AAP	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 3

Cette délégation prend effet le 1º janvier 2017 et seru publiée au roquett des actes administratifs du département de la Guadeloupe.

A Lamentin, le 02 janvier 2017

Le comptable, responsable du PRS de Guadeloupe

Josephin RENARD